

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Le mercredi vingt-huit mai deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Sophie CETIN ; Jérôme MORGANT ; José GARCIA ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Sandrine SALANEUVE ; Youri LAROCHE ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Cécile MICHEL ;

Membres absents : Kati SZAKALY ; Laura MOUNIER ; Eric MOUNIER ; Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ;

Pouvoirs : Kati SZAKALY à Carmen SENTA-LOYS ; Laura MOUNIER à Marie-Thérèse DARIER ; Eric MOUNIER à Sylvie DIANI ; Stéphane BOULAHBAS à Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER à Cécile MICHEL ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 21 Mai 2025

Secrétaire : Béatrice TRANCHAND

2025-22 – INDEMNITES DE FONCTION DE LA NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-28 du 10 juillet 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération n°2023-25 du 24 mai 2024 relative au refus de revalorisation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération n°2025-02 du 22 janvier 2025 relative aux indemnités de fonction du nouvel adjoint au Maire ;

Vu la délibération 2025-21 du 28 mai 2025 relative à l'élection de la nouvelle adjointe au Maire ;

Vu le tableau de calcul des indemnités en annexe ;

Considérant que la nouvelle adjointe positionnée au huitième rang a été élue ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré, **avec 20 voix pour et 7 abstentions**, décide,

Article 1^{er} : D'approuver le versement, à la nouvelle adjointe élue, du même montant d'indemnités selon les règles de calcul établies par les délibérations n°2020-28, 2023-25 et 2025-02 pour les adjoints au Maire, conformément à l'annexe jointe à la présente ;

Article 2 : De dire que le versement des indemnités débutera à compter de la date d'élection de la nouvelle adjointe et sera proratisé sur ce premier mois concerné ;

Article 3 : De confirmer par la présente le maintien sans revalorisation des indemnités du Maire et des adjoints jusqu'à la fin du mandat en cours ;

Article 4 : De rappeler que les crédits relatifs aux indemnités des élus concernés sont prévus au budget.

Pour extrait conforme,
Condrieu, le 2 juin 2025
Le Maire,
Philippe MARION



Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Affiché le :

Le secrétaire de séance,
Béatrice TRANCHAND